



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment
d'Infanterie BP 369 - 89006
AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 95 SP21

PV de la Commission Sportive du 23 novembre 2022

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. Barrault Norbert – Bénard Christian – Ellul Bernard – Guyot Christophe – Schminke Didier

Début de la réunion : 18 h 00

Réserve

Match 24899801 du 20.11.22 Migennes 2 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 gr A

La commission prend note du courriel du club de St Denis Les Sens en date du 21 novembre 2022 ne confirmant pas la réserve.

Mr Bénard n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match arrêté

Match 25138939 du 12.11.22 Sens Franco.Port/Font.Gail. 1 – Mt St Sulpice/Brienon U18 D2 gr A

Match arrêté à la 75^{ème} minute.

La commission,

- prend note de la réception du PV de la commission de discipline en date du 17 novembre 2022,
- vu les différents rapports reçus,
- attendu qu'il en ressort que l'équipe du Mt St Sulpice/Brienon a quitté le terrain et n'a pas voulu reprendre le cours du match,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du Mt St Sulpice/Brienon sur score asquis pour abandon de terrain,
- score : Sens Franco.Port/Font.Gail. 1 = 4 buts, 3 pts - Mt St Sulpice/Brienon 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende au 160 € au club du Mt St Sulpice (amende 6.22 abandon terrain par une équipe de jeunes).

Matchs non joués

Match 24916774 du 20.11.22 Gurgy 1 – Héry 1 Départemental 1

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI = « Non joué : terrain impraticable »,

- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Billet Samuel de transmettre un rapport écrit sur les circonstances du non déroulement de la rencontre, et ce pour la date du mardi 29 novembre 2022, date impérative,
- met le dossier en attente de la réception de ce document,
- transmet à la CDA concernant le non envoi du rapport de l'arbitre dans les délais impartis.

Match 24909919 du 20.11.22 Coulanges La Vineuse 1 – Appoigny 2 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels du club d'Appoigny en date du 19 novembre 2022 et de la réception des fiches de résultat de test antigénique de la Covid 19 pour 4 joueurs du club d'Appoigny,
- en application du Protocole de Prévention de la Covid-19 applicable au 1er octobre 2022 : « **le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :**
- *A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match* »,
- vu le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer 11 décembre 2022.

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25261919 du 20.11.22 Héry 2 – Gurgy 2 Départemental 3 gr B

La commission prend note du courriel du club d'Héry et de l'arrêté municipal en date du 19 novembre 2022,

- donne ce match à jouer le 11 décembre 2022.

Match 25014041 du 20.11.22 E.C.N. 3 – Toucy/Champignelles 3 Départemental 4 gr B

La commission, vu le courriel du club de E.C.N. en date du 18 novembre 2022 signalant l'impraticabilité du terrain pour ce match en lever de rideau,

- donne ce match à jouer le 11 décembre 2022.

Forfaits

Match 25031267 du 20.11.22 Chéu 1 – Aillant 2 Départemental 4 gr A

Courriel du club d'Aillant en date du 19 novembre 2022.

La commission,

- en application du règlement des championnats seniors – article 19 – forfait,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 3 au bénéfice de l'équipe de Chéu 1,
- score : Chéu 1 = 3 buts, 3 pts / Aillant 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 30 avril 2023 sur les installations de Chéu,
- amende 45 € au club d'Aillant (amende 6.10. forfait déclaré seniors)

Match 25285034 du 19.11.22 Gron Véron 1 – Paron FC 3 U13 D3 gr B

Courriel du club de Gron Véron en date du 17 novembre 2022.

La commission,

- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gron Véron au bénéfice de l'équipe de Paron FC 3,
- score : Gron Véron 1 = 0 but, - 1 pt / Paron FC 3 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Gron Véron (amende 6.11 forfait déclaré jeunes).

Match 25285258 du 19.11.22 Héry 2 – Auxerre ASC 3 U13 D3 gr E

Courriel du club d'Auxerre ASC en date du 18 novembre 2022.

La commission,

- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre ASC 3 au bénéfice de l'équipe d'Héry 2,
- score : Héry 2 = 3 buts, 3 pts / Auxerre ASC 3 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Auxerre ASC (amende 6.11 forfait déclaré jeunes)

Changements dates, horaires, terrains

Match 24914632 du 27.11.22 St Georges 2 – Magny 2 Départemental 2 gr B

Courriel du club de St Georges en date du 23 novembre 2022.

La commission,

- prend note de l'arrêté municipal de St Georges,
- donne ce match à jouer le 11 décembre 2022.

Mr Guyot n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25031722 du 27.11.22 SC Sénonais 2 – UF Villeneuvienne 1 Départemental 4 gr A

La commission, vu l'occupation des installations de la Fosse Aux Vaches à Sens,

- donne ce match à jouer le 27 novembre 2022 à 12 h 00 en lever de rideau du match D2 gr A de Sens Jeunesse 1.

Match 25016574 du 27.11.22 Serein AS 2 – Vermenton 2 Départemental 4 gr B

Courriels du club de Serein AS en date du 22 novembre 2022.

La commission

- prend note des arrêtés municipaux de Pontigny et de Ligny Le Chatel.
- donne ce match à jouer le 29 janvier 2023.

Match 25030037 du 27.11.22 St Sauveur 1 – Coulanges La Vineuse 2 départemental féminin à 8

Demande d'inversion de match du club de St Sauveur.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne ce match aller à jouer le 27 novembre 2022 à 10 h 00 sur les installations de Coulanges La Vineuse,
- donne le match retour à jouer le 7 mai 2023 sur les installations de St Sauveur.

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25320582 du 26.11.22 Héry 1 – UF Tonnerrois 1 CY U18 gr A

Demande de report de match du club d'Héry.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 décembre 2022 sur les installations d'Héry.

Match 25319816 du 26.11.22 St Georges/Toucy 2 – Auxerre ASC 1 CY U18 gr B

Courriel du club de St Georges en date du 23 novembre 2022.

La commission,

- prend note de l'arrêté municipal de St Georges,
- donne ce match à jouer 10 décembre 2022.

Mr Guyot n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25003819 du 10.12.22 Auxerre Stade 1 – Auxerre ASC 1 U18 D1

La commission, suite à la qualification de l'équipe U18 d'Auxerre Stade pour le 1^{er} tour fédéral de la coupe Gambardella le 12 décembre 2022,

- donne ce match à jouer le 17 décembre 2022 sur les installations du Stade de l'Arbre Sec à Auxerre,
- refélicite le club d'Auxerre Stade pour leur parcours dans cette coupe et une bonne continuation pour la suite.

Match 25320499 du 26.11.22 Serein AS/Varennes 1 – Chablis 1 CY U15 gr D

Courriels du club de Serein AS en date du 22 novembre 2022.

La commission prend note des arrêtés municipaux de Pontigny et de Ligny Le Chatel.

- donne ce match à jouer 3 décembre 2022.

FMI

Match 25138425 du 19.11.22 St Georges/Toucy 1 - St Georges/Toucy 2 U18 D2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : St Georges/Toucy 1 = 2 – St Georges/Toucy 2 = 3.

Match 25142627 du 19.11.22 Joigny 1 - St Clément Onze 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 3 – St Clément Onze 1 = 4.

Match 25138832 du 19.11.22 St Clément/Pont 2 – Sens FC 2 U15 D2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : St Clément/Pont 2 = 1 – Sens FC 2 = 1.

Match 25142657 du 19.11.22 Auxerre Stade 3/Rosoirs 1 – Auxerre Stade 2 U15 D2 gr D

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3/Rosoirs 1 = 3 – Auxerre Stade 2 = 4.

Questions diverses

Match 24899808 du 27.11.22 Sens Jeunesse 1 – Vinneuf Courlon Départemental 2 gr

A

Courriel du club de Vinneuf Courlon en date du 21 novembre 2022 : demande d'arbitre et d'un délégué.

La commission a transmis ces demandes à la CDA et à la commission des délégués.

Match 24919356 du 20.11.22 St Denis Les Sens 2 – Soucy Thorigny Départemental 3 gr

A

La commission prend note de la blessure du joueur n° 2 de Soucy Thorigny et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 24919358 du 27.11.22 Charmoy 1 – Pont Sur Yonne 1 Départemental 3 gr A

Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 22 novembre 2022 : demande d'arbitre et d'un délégué.

La commission a transmis ces demandes à la CDA et à la commission des délégués.

Match 25319831 du 26.11.22 Auxerre ASC 1 - Magny 2 CY U18 gr D

Courriel du club de Magny en date du 21 novembre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25004989 du 19.11.22 Sens FC 1 – Champs Sur Yonne 1 U18 D1

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 21 novembre signalant la blessure de leur joueur 5 non inscrite sur la FMI.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 25138927 du 19.11.22 Vinneuf/Champigny 1 – Cerisiers 1 U18 D2 gr A

Courriels des deux clubs concernant les blessures des joueurs de l'équipe de Cerisiers.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

Match 25139400 du 19.11.22 Champs Sur Yonne 2 – Magny/Quarré St Germain 1 U18 D2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »,

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Champs Sur Yonne 2 au bénéfice de l'équipe de Magny/Quarré St Germain 1 sur score acquis,
- Score : Champs Sur Yonne 2 = 0 but, - 1 pt - Magny/Quarré/St Germain 1 = 4 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 25142624 du 19.11.22 Paron FC 2 – Avallon FCO 1 U15 D1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Paron FC 2 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO 1,
- Score : Paron FC 2 = 0 but, -1 pt – Avallon FCO 1 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Paron FC pour absence de délégué (amende 5.13).

Absences d'arbitre

La commission transmet à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 26 et 27 novembre 2022.

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 27 novembre 2022

- R3 gr A 24889113 Sens Franco Portugais 1 – Sens FC 1 : Mr Triinquesse Jean-Louis
- D2 gr A 24899808 Sens Jeunesse 1 – Vinneuf Courlon 1 : Mr Sciaud Eric

Fin de la réunion : 19 h 15

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »